

ANNEXE IV

DEFINITION DES EPREUVES

| |
|---|
| EPREUVE E1 : IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PROBLEMES DE SURETE U 1 coefficient 2 |
|---|

● Objectifs et contenu de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, sur le site dont il est chargé d'assurer la sûreté, à analyser, dans le cadre d'une action de prévention ou de la préparation d'une intervention après incident, et à partir de l'ensemble des informations recueillies, les facteurs d'insécurité et de risques potentiels d'une situation ainsi que les effets prévisibles d'une intervention.

Elle prend appui notamment sur les tâches suivantes :

- dans un contexte de prévention, la reconnaissance du territoire d'intervention et le repérage des lieux sensibles, la prise en compte de l'environnement et de ses spécificités, ainsi que des moyens techniques à disposition,
- la détection des comportements individuels ou collectifs, ainsi que des dégradations ou dysfonctionnements techniques, générateurs d'insécurité,
- dans un contexte d'intervention, l'inventaire et la décision des mesures à prendre ainsi que des moyens à utiliser, après avoir évalué les risques d'une intervention et apprécié ses effets attendus,
- dans le cas d'assistance à personne, l'analyse de la demande (demande de renseignement ou expression d'une "souffrance"), l'appréciation de la gravité des faits et de la suite à leur donner.

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences définissant l'unité U1: C11, C12, C13, C21, C23, C31 ainsi que des savoirs qui leur sont associés : S1, S2, (chapitres 21 à 26), S4, S5.

● Critères d'évaluation de l'épreuve:

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la clarté de la communication
- la qualité de l'écoute
- la précision et la pertinence des informations recueillies
- la compréhension et l'application correcte des consignes reçues à la situation en question
- la prise en compte correcte, à partir des informations recueillies, de l'ensemble des paramètres dans l'analyse de la situation
- la justification pertinente de la solution proposée.

● Formes de l'évaluation :

⇒ Epreuve ponctuelle pratique et écrite :

Partie pratique : Durée : 1 heure - Coefficient : 1

Cette partie de l'épreuve se déroule à partir d'une situation professionnelle réelle ou reconstituée. L'épreuve doit permettre de s'assurer que le candidat est capable d'identifier et analyser correctement divers types de situations auxquels il pourra se trouver confronté au cours de sa vie professionnelle en utilisant des techniques de communication en situation tenant compte des différences socio-culturelles des publics rencontrés.

Partie écrite : Durée : 1 heure - Coefficient : 1

Cette partie consiste en une série de questions portant sur l'organisation de la sécurité et l'environnement juridique du métier d'agent de sûreté. Ces questions concernent les différents chapitres des savoirs associés visés dans le contenu de l'épreuve.

EPREUVE E2 : PREVENTION/DISSUASION DES ACTES MALVEILLANTS

U 2

Coefficient 6

● Objectifs et contenu de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, en cas d'incident ou d'accident mettant en péril la sécurité et/ou la sûreté des personnes, des biens et des équipements, à prendre les mesures conservatoires immédiates, intervenir dans les limites définies par la loi en rappelant d'éventuels contrevenants au respect des droits et libertés des personnes, des normes et règlements, faire intervenir si nécessaire les forces de l'ordre et/ou les services de secours compétents, et rendre compte.

Elle prend appui notamment sur les tâches suivantes :

- organisation de sa ronde/patrouille en tenant compte des consignes reçues et d'observations personnelles, et en maintenant un contact avec un PC (radio, téléphone ..),
- après réception d'un message d'alerte, déplacement sur le lieu d'un incident, levée de doute et mise en œuvre des procédures adaptées,
- interpellation d'auteurs d'infractions en flagrant délit en vue de leur mise à disposition de l'officier de police judiciaire,
- gestion des situations conflictuelles par le dialogue et la négociation en manifestant une attitude de fermeté dissuasive vis à vis des personnes présentant un comportement dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui, et en prenant des mesures conservatoires (identification des protagonistes et des témoins, délimitation et protection de zone, sécurisation du public et des biens).
- médiation et régulation des dysfonctionnements dans les modes d'usage des espaces publics ou accessibles au public par un rappel au respect des normes et règlements applicables sur le site ainsi que des droits et libertés des personnes
- médiation en direction des personnes (renseignements en vue de l'accès aux services et institutions, sécurisation des prestataires intervenant sur le site)
- secours à personne en difficulté en cas d'accident ou de malaise en suivant la procédure appropriée.

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences définissant l'unité U2 : C21, C22, C23, C32 ainsi que des savoirs qui leur sont associés : S1, S2, S3 (chapitre 31), S4, S5.

● Critères d'évaluation de l'épreuve:

L'évaluation porte essentiellement sur :

- le comportement professionnel
- la vigilance
- la rapidité d'adaptation à une situation
- la clarté et la précision de la communication
- une rédaction claire, concise et cohérente
- l'exactitude et la pertinence des réponses
- la justification des procédures utilisées.

● Formes de l'évaluation :

⇒ Contrôle en cours de formation

Ce contrôle s'effectue au cours de trois séquences organisées au cours de la formation. Deux situations sont organisées dans l'établissement ou le centre de formation des candidats, et une dans l'entreprise ou le service d'accueil du candidat.

Situations d'évaluation en établissement ou centre de formation :

- **La première situation** doit permettre d'évaluer principalement les compétences C21 et C22 (**Coef 1**)
Elle prend appui sur un dossier constitué de 6 fiches d'activités professionnelles établies notamment à partir de situations rencontrées par le candidat au cours de rondes ou patrouilles, dans le cadre d'activités de prévention de conflits, de surveillance, contrôle d'accès et gestion des flux.
Elle se déroule en deux phases :
 - la présentation par le candidat de deux fiches de situation parmi celles constituant le dossier en 10 minutes au maximum,
 - un entretien de 30 minutes au maximum avec un formateur et un professionnel sur l'ensemble du dossier leur permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à la communication et à la prévention des situations conflictuelles dans le respect du cadre légal et des droits et libertés individuelles.La proposition de note est élaborée conjointement par le formateur et le professionnel et transmise au jury d'examen.

- **La seconde situation** doit permettre d'évaluer principalement les compétences C23 et C32 - (**Coef : 2**)
Elle prend appui au choix du candidat sur deux fiches du dossier précité, autres que celles qui ont fait l'objet de la première évaluation, et centrées sur des activités d'intervention suite à incident ou sur appel, avec interpellation d'auteurs d'actes de malveillance.
Elle se déroule dans les mêmes conditions que la première situation et doit permettre au professionnel et au formateur d'apprécier la rapidité et la pertinence de réaction du candidat à des situations d'intervention, et de contrôler sa connaissance des limites légales de son intervention, des consignes reçues, ainsi que des techniques professionnelles qui lui ont été enseignées au cours de sa formation.

Situation d'évaluation en entreprise : Coef : 3

Cette évaluation prend appui sur les acquis du candidat au cours de sa formation en entreprise ou service d'accueil. Elle doit permettre d'évaluer l'ensemble des compétences contrôlées à travers l'unité 2.

Les critères en sont explicités dans un document servant de support à cette évaluation. Le document est évalué par l'établissement ou le centre de formation en concertation avec les professionnels.
L'évaluation en entreprise est complémentaire des évaluations en établissement ou centre de formation. Elle doit permettre d'apprécier le candidat par rapport à l'ensemble du référentiel de certification et de prendre également en compte son comportement dans l'entreprise. La synthèse de l'évaluation peut être conduite en présence du candidat.

La proposition de note est élaborée conjointement par le formateur et le professionnel et transmise au jury d'examen.

⇒ Epreuve ponctuelle pratique d'une durée de 3 heures

Cette épreuve se déroule à partir d'une situation professionnelle réelle ou reconstituée. L'épreuve doit permettre de s'assurer que le candidat réagit aux différentes situations qu'il est susceptible de rencontrer au cours d'une ronde ou après réception d'un message d'alerte et qu'il est notamment apte à gérer des situations conflictuelles ou susceptibles de le devenir, en respectant à la fois le cadre légal d'exercice de son activité, les consignes reçues et la procédure adéquate.

● Objectifs et contenu de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, face à des personnes en situation de difficulté ou de "souffrance" requérant une aide particulière et urgente, à écouter, reformuler afin de faciliter l'expression de la demande, orienter vers le bon service ou organisme ou faire appel si nécessaire à des services de secours d'urgence, et rassurer par une présence attentive et réconfortante.

Elle prend appui notamment sur les tâches se rapportant à la fonction "assistance aux personnes".

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences définissant l'unité U3 : C21, C23, C32, C33 ainsi que des savoirs qui leur sont essentiellement associés : S1, S2, S3 (chapitre 32), S4, S5.

● Critères d'évaluation :

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la clarté de la communication
- la qualité d'écoute et de réconfort
- le comportement professionnel
- la vigilance
- la rapidité et la pertinence de réaction à une situation d'urgence ou de détresse
- la clarté du compte rendu en vue de son exploitation ultérieure.

N.B.: L'aptitude à exécuter des gestes adaptés à la détresse d'une personne souffrante aura été évaluée préalablement dans le cadre de l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

● Formes de l'évaluation :**⇒ Contrôle en cours de formation :**

Ce contrôle est réalisé au cours d'une séquence organisée au cours de la formation, soit en établissement ou centre de formation, soit en entreprise ou service d'accueil.

Lorsqu'elle est réalisée en entreprise ou service d'accueil, l'évaluation s'appuie sur une situation professionnelle réelle qui doit permettre d'évaluer l'acquisition par le candidat des compétences décrites ci-dessus.

Les professionnels sont associés à l'évaluation (construction de la situation et de la grille d'évaluation, évaluation ...). La proposition de note est établie conjointement par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique et les professionnels associés.

La proposition de note est jointe au dossier du candidat et transmise au jury.

⇒ Epreuve ponctuelle pratique d'une durée de 45 min au maximum

Cette épreuve se déroule sous la forme d'une situation réelle reconstituée.

Elle consiste en une situation d'accueil d'une personne en situation difficile que le candidat doit interroger sur la nature de son problème, ou sur ses symptômes en cas de malaise physique, et à laquelle il doit apporter soit une information, soit une première assistance par une attitude réconfortante. Un questionnement pertinent doit lui permettre d'apprécier la nécessité de faire appel à des secours extérieurs.